Allocution du doyen d'âge

M. le comte de Maillé prononce alors l'allocution que nous avons reproduite hier.

Election du Président

L'ordre du jour appelle le scrutin du président. Le scrutin est ouvert à deux heures et demie.

Le scrutin est fermé à trois heures et demie.

Après le dépouillement du scrutin, le président d'âge en fait connaître les résultats :

Votants	330
Blancs ou nuls	35
Suffrages exprimés	295
M. Henri Brisson	291

M. DE MAILLÉ. — M. Henri Brisson ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président de la Chambre des députés pour l'année 1896. (Applaudissements à gauche).

Election des vice-présidents

La Chambre procède ou scrutin pour l'élection de ses quatre vice-présidents.

Voici les résultats : Votants 377, majorité absolue, 188. Ont obtenu : MM. Poincaré, 199 voix ; Sarrien, 187; Deschanel, 169 ; de Mahy, 140 ; Clausel de Coussergues, 135; Leydet, 135 ; Gerville-Réache, 85 ; Maurice Faure, 79; Darlan, 77 ; Isambert, 72 ; Bourgeois (Jura), 66.

M. Poincaré ayant seul obtenu la majorité des suffrages, est proclamé vice-président de la Chambre pour l'année 1896.

Il y aura lieu à un 3e tour de scrutin pour l'élection des trois autres vice-présidents. Il y sera procédé à la prochaine séance.

Elections des secrétaires

Ont obtenu : : MM. Bezme 278 voix, Doumergue 265, Laroze 252, Mongeot 232, Codet 208, Ernest Carnot 202, Dejean 178, Henri Cochin 158, Farjon 150, Compayre 133, Bozerian 89, Marchegay 77.

Les sept premiers, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés secrétaires. Il devra être procédé à un 3e tour de scrutin pour la nomination d'un huitième secrétaire.

Election des Questeurs

MM. Guillemet, 264 voix; Bizarelli, 253; Royer, 180, questeurs sortants, ayant obtenu la majorité, sont élus questeurs. Après eux venait M. Rivet avec 158 voix.

La prochaine séance a été fixée à jeudi. La séance a été levée à 6 h. 30.

AU SÉNAT

La séance est ouverte à 2 heures 10, sous la présidence de M. WALLON, sénateur inamovible, l'un des doyens d'âge.

Le président déclare ouverte la session ordinaire de 1896 et invite les plus jeunes membres du Sénat à prendre place au bureau en qualité de secrétaires. MM. de Lamarzelle, Prévet, Dellestable, Gérente, Rathier et Savary répondent à cet appel.

Allocution du président d'âge

M. le Président prononce l'allocution de circonstance : il émet le vœu que le Sénat remplisse toujours avec sagesse et fermeté le rôle que la Constitution lui assigne et que les Chambres vivent désormais dans une bonne harmonie que les deux Chambres qui existaient dans les monarchies de 1815 et 1830.

Il prononce ensuite l'oraison funèbre de MM. le comte de Laubespin et Dietz-Monnin.

Après avoir retracé la noble carrière de M. le comte de Laubespin, sénateur de la Nièvre, M. Wallon ajoute :

« Sa grande fortune n'a servi jamais qu'à faire le bien. Il était à la recherche de toutes les misères. C'est par des dons de 50, 50 et 100,000 fr. qu'il concourait à la création des institutions de bienfaisance. (Très bien. Très bien.)

» M. Challemel-Lacour avait justement caractérisé sa carrière en ces termes : courage, fidélité politique, simplicité dans la vie, munificence dans la charité. (Applaudissements unanimes et prolongés.)

» M. Dietz-Monnin, fut un serviteur dévoué de la République, et c'est pour le bien servir qu'il travailla toujours au développement de l'industrie et du commerce. (Approbation.)

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux. Il est procédé à cette opération.

La prochaine séance est fixée à jeudi, deux heures, pour l'élection du bureau.

La séance est levée à trois heures moins un quart.

LES FUNERAILLES DE M. AVEZ, DÉPUTÉ SOCIALISTE

Un incident

Paris, 15 janvier. — Aujourd'hui ont eu lieu, à Levallois-Perret, les obsèques de M. Avez, député socialiste.

En vertu de l'usage suivi pendant les interessions, une délégation du bureau de la Chambre avait été désignée pour assister à cette cérémonie.

Les délégués étaient M. Poincaré, vice-président, M. Bizarelli, questeur, et M. Laroze, secrétaire.

Ils se sont rendus à la maison mortuaire. Là, M. Poincaré a été prié de prendre un des cordons du poêle dans une draperie rouge ayant été placée sur le cercueil et les couronnes étant également rouges. M. Poincaré a refusé, déclarant qu'il ne voulait ni s'associer personnellement, ni associer la représentation de la Chambre à une manifestation de ce genre.

La délégation s'est séparée du cortège à l'entrée du cimetière.

Après les discours, les assistants ont défilé devant la tombe ouverte et ont jeté sur le cercueil quelques immortelles rouges qu'ils portaient à la boutonnière.

M. Lépine, préfet de police, a assisté à la cérémonie.

LES CONDITIONS DE VENTE

A CONSTANTINOPLE

La Chambre de Commerce française de Constantinople donne ces indications bonnes à retenir sur les Conditions de vente à Constantinople.

La vente *caf* (en anglais *caf*) est de plus en plus usitée. Elle satisfait l'acheteur étranger sans nuire aux intérêts du vendeur français et nous recommandons ce mode d'opérer.

Sans doute il est plus facile de vendre la marchandise prise dans son magasin, mais, en agissant de la sorte, on laisse à son acheteur étranger le soin de pourvoir lui-même à l'expédition et à l'assurance de son envoi. Celui-ci est forcé d'avoir recours aux transitaires dont quelques-uns ont la main lourde et qui, dans tous les cas ne travaillent pas gratis. La marchandise est donc grevée de frais superflus et le destinataire n'en connaît pas exactement à l'avance le prix de revient.

Pour obvier à ces inconvénients, les industriels paient eux-mêmes les frais de transport et d'assurance. Ils choisissent par conséquent la voie la plus économique et cherchent à obtenir un fret réduit, ce que l'acheteur étranger ne pourrait pas faire. La marchandise est donc offerte à tel prix *caf Constantinople* c'est à-dire coût, assurance et fret payés par le vendeur, et le négociant de notre place, qui en opère l'achat, se base sur un prix de revient à Constantinople sans avoir à s'occuper de l'assurance ni du transport.

Il ne faut pas cependant confondre *caf* avec franco bord. Da la vente *caf*, le vendeur livre franco bord port d'embarquement et paie le fret et l'assurance pour le compte de l'acheteur. *La responsabilité du vendeur caf cesse l'embarquement et la marchandise voyage aux risques et pour compte du destinataire.* [Dans la vente franco bord destination — qui est fort dangereuse — la marchandise voyage pour le compte du vendeur.

Définissons bien clairement les *obligations* de l'industriel qui vend caf.

Tout d'abord il doit charger une marchandise conforme et de bonne qualité en s'en tenant aux conditions du marché.

Ensuite il est tenu de *l'embarquer dans de bonnes conditions* et de *bien l'assurer*. Expliquons-nous.

Une marchandise, devant être chargée à Marseille, est vendue caf Constantinople. Trois lignes françaises — les Messageries maritimes, Fraissinet et Paquet — relient directement Marseille à notre port ; ces trois services sont sûrs et rapides, deux offrent des frets très réduits.

Supposons qu'une autre compagnie de navigation accepte, à Marseille, des marchandises pour Constantinople, qu'il s'agisse d'un service indirect nécessitant des transbordements et plusieurs mois de traversée, le vendeur aura-t-il rempli son devoir en confiant ses marchandises aux vapeurs de cette Compagnie ? Nous ne le croyons pas, car *il n'aura pas chargé dans de bonnes conditions*. Peut-être, faute de stipulations expresses relatives à la désignation du vapeur insérées dans le contrat de vente, un tribunal lui donnera raison, mais il aura sûrement des difficultés avec son acheteur, lequel *ne paiera qu'après réception*.

Car — et c'est le point sur lequel nous ne saurions trop insister — le négociant de Constantinople, qui a acheté caf, ne paie pas ou ne signe pas une acceptation sur la remise du connaissement et de la police d'assurance — ce qui est cependant le règlement régulier de la vente caf ; — il ne donne son argent, ou sa signature, qu'après avoir mis la marchandise en magasin. Ce n'est peut être pas bien correct, mais c'est très prudent : il est bien difficile de faire admettre une réclamation justifiée lorsqu'on a payé ; de nombreuses expériences le prouvent.

Mais des difficultés naissent rarement du mode de transport. Tel n'est pas le cas de l'assurance.

Autrefois — dans le bon temps... des assureurs — il n'y avait qu'un seul mode d'assurance. Beaucoup de produits étaient assurés *franco d'avaries particulières*, c'est à-dire que, lorsque une marchandise de cette nature subissait une avarie, la compagnie d'assurance ne remboursait le montant du dégât que s'il s'agissait de perte totale ou d'avarie commune. Les avaries sont dites communes lorsqu'elles atteignent à la fois le navire et sa cargaison et proviennent d'abordage, échouage, incendie à bord, explosion de machine et accidents similaires.

Et lorsqu'une avarie commune permettait d'indemniser l'assuré, il fallait dépasser la franchise reposant sur une série.

La franchise était par exemple de 10 o|o et la série de 1,000 francs ; par conséquent toutes les avaries inférieures à 100 francs n'étaient pas payées, celles supérieures à cette somme étaient réglées sous déduction de 100 francs. Le droit de payer la prime était à peu près le seul privilège de l'assuré.

Mais, fort heureusement, la concurrence a fait tomber une partie de ces murailles restrictives. Il existe aujourd'hui des compagnies d'assurances qui assurent les avaries particulières, même celles provenant de rouille et d'oxydation sur les métaux, qui font des séries d'un cois et réduisent la franchise à 3 o|o en acceptant qu'elle ne soit plus déduite lorsqu'elle est dépassée. Dans ces conditions, les avaries, de quelque nature qu'elles soient, sont totalement payées et le petit supplément de prime exigé par les assureurs est bien largement compensé par la sécurité acquise.

Inutile de dire que les acheteurs de notre place — tous excessivement habiles et même passablement retors — connaissent cette assurance totale — réelle — dont nous venons d'indiquer les conditions et en profitent le plus possible.

Supposons maintenant qu'un maître de forges français vende à un marchand de notre ville 500 barils de pointes de Paris caf Constantinople. Il charge son transitaire de les assurer, ce dernier remet la note d'assurance à son courtier habituel, qui la porte à une compagnie, laquelle assure aux conditions anciennes, à peu près les seules usitées en France.

Par suite d'une cause quelconque, les pointes sont mouillées, sans qu'il y ait cependant avarie commune. L'avarie atteint 20 o|o.

L'assureur, qui a assuré franc d'avaries particulières, ne paie rien.

Le destinataire, habitué à se voir régler toutes les avaries survenues sur les pointes allemandes ou belges chargées à Anvers, refuse absolument de supporter l'avarie.

Faire un procès serait folie, car son issue est fort problématique, et, en attendant, la marchandise fait des frais énormes de magasinage qui la dévorent et s'avarie davantage.

C'est donc le vendeur qui supporte la perte.

Et il n'est nullement à plaindre, car il aurait évité cette perte s'il avait tenu compte de nos conseils.

Car, nous l'avons plusieurs fois indiqué, *en vendant pour la première fois caf à un client de Turquie, il faut lui indiquer comment on charge et surtout comment on assure.*

Ou l'acheteur accepte le mode d'assurance — il est bon de lui remettre une police — ou bien il demande à être mieux assuré.

Dans ce cas, le vendeur recherche une assurance complète ; s'il ne la trouve pas, il prie son acheteur de s'assurer lui-même à Constantinople — c'est bien facile — et déduit du prix caf le montant de la prime. Vendeur et acheteur étant ainsi entendus à l'avance, une avarie peut se produire sans entraîner la moindre contestation.

En affaires, prévoir les difficultés, c'est généralement les éviter. Voilà pourquoi nous rééditons ces conseils au risque de prêcher une fois de plus dans le désert.

E. G.

NOUVELLES DU JOUR

L'affaire Arton

Londres, 14 janvier. — L'affaire Arton est fixée à samedi prochain. Le départ d'Arton pour Paris aura lieu le 25 janvier.

M. Maret et Arton
Une accusation de M. Ed. Drumont

Paris, 14 janvier. — Dans la *Libre Parole* de demain, M. Drumont accuse M. Maret d'avoir reçu de l'argent à Arton, pour soutenir un projet qui devait causer la ruine de milliers de petits épargnistes. M. Drumont termine ainsi ;

« Que s'était-il passé, entre le mois de mars 1887 et le mois d'avril 1888? Vous avez rencontré Arton, vous avez été dîner chez lui, et vous vous êtes vendu à lui. En ce qui vous concerne, ma conviction est faite.

» Si M. Henri Maret veut que nous nous expliquions définitivement ensemble, qu'il me donne rendez-vous devant le jury.»

Une médaille commémorative de la guerre franco-allemande

Paris, 14 janvier. — Parmi les pétitions transmises à la Chambre des députés, du 21 novembre au 29 décembre 1895, nous en avons relevé une douzaine émanant de divers groupes d'anciens combattants de 1870-71, qui demandent la création d'une médaille commémorative de la guerre franco-allemande.

Une série de naufrages

Marseille, 14 janvier. — Le vapeur grec *Adriano-Michalinos* s'est perdu, dans la nuit du 11 janvier, dans les parages du golfe de Naples. Onze hommes ont péri.

Les bricks italiens *Angelina* et *Virgone-del-Rosario*, ainsi que le brick français *Edouard*, ont également fait naufrage dans les parages de l'île d'Elbe. Les équipages ont été sauvés.

Le Vatican et la France. — Une lettre du Pape au Président de la République

Londres, 14 janvier. — On télégraphie de Rome au *Daily Chronicle* que le Pape vient de terminer une lettre destinée à M. Félix Faure et qui traite de la situation religieuse en France.

On croit que cette lettre produira en France une impression considérable. Le Pape n'abandonne pas sa politique républicaine, mais déclare que, devant les plaintes unanimes du clergé et des catholiques contre l'hostilité du Cabinet Bourgeois, il est obligé d'élever la voix pour protester.

Un télégramme du duc d'Orléans

Paris, 14 janvier. — M. Roger Lambelin a reçu de Monsieur le duc d'Orléans, le télégramme suivant :

« J'ai été vivement touché des sentiments de dévouement de » la Jeunesse Royaliste, réunie dans les bureaux du *Soleil*, et » j'espère voir bientôt la réalisation de nos patriotiques espérances. » PHILIPPE.»

Bonnes nouvelles de l'Indo-Chine

Paris, 14 janvier. — Les dernières dépêches reçues de l'Indo-Chine signalent l'excellente situation de la province de Bac-Minch. La colonne de police qui y opère, pourra être réduite de plus de moitié. Les nouvelles de la province de Ha-Tinh ne sont pas moins bonnes.

Accord intime de l'Angleterre avec la France et la Russie

Londres, 14 janvier. — La *Westminster Gazette* dit qu'il faut attribuer la baisse d'aujourd'hui à la Bourse de Vienne, à la nouvelle qui sera connue partout demain, d'un rapprochement entre les cabinets de Paris et de Londres.

Les efforts pour intéresser plus étroitement l'Angleterre à la Triple-Alliance, ont non seulement échoué, mais ont amené le résultat tout-à-fait contraire de déterminer un accord intime de l'Angleterre avec la France et la Russie.

Les armements de l'Angleterre

Londres, 14 janvier. — Les contre-torpilleurs à Portsmouth ont reçu l'ordre d'armer 2,200 officiers et le matelots, et le cuirassé *l'Hermione*, 286 officiers et matelots.

La nouvelle escadre volante anglaise

Londres, 24 janvier. — Les 6 navires, qui constitueront la nouvelle escadre volante en voie de formation, ont reçu aujourd'hui, l'ordre d'armer immédiatement. Outre ces navires, six contre-torpilleurs ont été désignés pour faire partie de l'escadre. D'autres navires ont reçu également l'ordre d'armer. Le cuirassé *Empress of India*, avec 710 hommes d'équipage, va quitter Chatham pour rejoindre l'escadre de la Manche.

Un incendie de mine. — Douze victimes

Maerisch-Ostrau, 14 janvier. — A la suite de l'incendie de mine que je vous ai signalé, on a ramené du puits Hermanégilde jusqu'à 3 heures 30, les cadavres et 12 blessés dont l'état est grave.

Maeresth-Ostrau, 14 janvier. — Après avoir isolé le puits d'épuisement dans lequel le feu avait pris, on a retiré encore 9 cadavres, ce qui porte à 15 le nombre de mineurs morts jusqu'à présent. 17 ouvriers sont sauvés. On a acquis la conviction que l'accident n'est point dû à une explosion.

Les Italiens en Abyssinie

Rome, 14 janvier. — Le bruit court dans les cercles parlementaires que les combats d'avant-garde ont déjà eu lieu entre le colonel Alberton et les Choans. Ceux-ci occupent l'étroit défilé d'Agouia qui commande la route de Makallé

Rome, 14 janvier. — La garnison de Makallé compte actuellement une centaine de blessés et une trentaine de morts. Les défenseurs auraient encore de l'eau pour une dizaine de jours; les Choans qui ferment la citadelle ont capté toutes les sources. Les Derviches se réunissent à Chégarest et semblent avoir pris pour objectif la direction d'Adoua et d'Adouah.

Les massacres d'Arméniens par les turcs

Constantinople, 14 janvier. — La réunion des ambassadeurs du 10 courant s'est occupée de l'affaire de la révolte de Zeitoun. Les ambassadeurs de France et de Russie demandaient que les négociations pour la médiation eussent lieu à Alep, mais devant l'insistance de la Grande-Bretagne, il a été décidé qu'elles auraient lieu à Zeitoun même.

Les consuls ont pour instructions de procéder à ces négociations sur les bases déterminées par la Porte. Ils doivent réclamer la reddition des meneurs de la révolte et ils auront à assister à la mise à exécution des conditions de la médiation.

Si, toutefois, les conditions proposées étaient rejetées, les consuls devraient se retirer.

Les consuls partiront incessamment.

On ignore les contre-propositions que feront les habitants de Zeitoun, mais il paraît certain qu'ils refuseront de livrer les armes et les meneurs.

Constantinople, 14 janvier. — Depuis quelques jours, les ministres sont presque en permanence au Palais. Les Ambassadeurs ne sont pas encore soumis; on craint qu'ils ne marchent sur Damas.

De nombreux massacres ont encore eu lieu dans plusieurs chefs-lieux. Le total des morts, d'après un rapport confidentiel, est de 100,000: 80,000 familles se sont réfugiées dans les montagnes et se sont converties à l'islamisme; 30,000 familles se sont réfugiées dans les grandes villes.

D'après un rapport du clergé catholique arménien, à Malatia, 2000 individus restent sans abri ni ressources.

L'évêque catholique et ses prêtres ont dû se réfugier dans une écurie.

L'insurrection de l'Inde portugaise
Une troupe de cent soldats anéantie

Londres, 14 janvier. — Suivant une dépêche de Bombay, les insurgés de l'Inde Portugaise auraient surpris une troupe de cents soldats portugais, avec leurs officiers, et l'auraient anéantie dans le défilé de Sottary. Trois hommes seulement auraient pu se sauver. Jusqu'ici, les troupes portugaises auraient eu raison des insurgés.

Les événements du Transvaal

Paris, 14 janvier. — Le comité de défense des intérêts français au Transvaal, réuni sous la présidence de M. Tharel a adopté les résolutions suivantes :

« Considérant que la République du Transvaal est indépendante de fait et de droit :

» Que la convention de Londres de 1884 n'a eu pour objet que la sauvegarde de cette influence contre toute action extérieure ;

» Que de gros intérêts français, engagés au Transvaal, sont aujourd'hui menacés tant par les agissements de la Compagnie du Sud de l'Afrique que par l'éventualité d'une irruption des troupes anglaises qui seraient débarquées à Lourenço-Marquez ;

» Émet le vœu :

» 1° Que le gouvernement français agisse amicalement auprès du gouvernement anglais en vue de la révocation de la charte de la compagnie.

» 2° Qu'il donne des ordres pour que notre pavillon se montre dans les eaux de Lourenço-Marquez.

» 3° Que le gouvernement portugais, dans la lutte parallèle qu'il soutient avec le Transvaal contre la Compagnie sud-africaine, soit soutenue par les puissances continentales intéressées au Transvaal et à la paix de l'Afrique-Australe. »

Londres, 14 janvier. — De fréquentes communications ont été échangées hier entre le Foreign-Office et les ambassadeurs de France et d'Allemagne.

Le *Standard* croit savoir qu'un nouveau Conseil de cabinet sera tenu dans le courant de cette semaine.

De son côté le *Morning Post* apprend de Berlin que le gouvernement allemand désire empêcher une entente entre l'Angleterre et la Russie.

Londres, 14 janvier. — L'escadre volante se réunira vendredi à Spithead. On ne sait rien de définitif concernant la destination de cette escadre. Les navires de guerre de la division de Portsmouth sont prêts à reprendre la mer avec des approvisionnements pour six mois. On annonce l'envoi au Cap de nouvelles quantités de munitions pour le cas où une augmentation des forces militaires de la colonie serait jugée nécessaire. Les autorités militaires étudient un nouveau projet de mobilisation rapide.

Johannesburg, 14 janvier. — Afin de démontrer la puissance de la République, les Boërs défileront demain en armes à la ville.

Déjà un défilé d'un million de Boërs a eu lieu aujourd'hui. Leur passage a causé une certaine émotion.

Londres, 14 janvier. — M. Chamberlin a télégraphié au gouverneur du Cap pour lui exprimer son appréhension que les nombreuses arrestations opérées à Johannesburg, désorganisent l'industrie du Rand.

Il lui demande des renseignements sur les délits dont les prisonniers sont accusés, sur les condamnations dont ils peuvent être frappés et aussi sur le point de savoir s'ils ne pourraient pas être remis en liberté sous caution.

L'insurrection cubaine.
Deux villes incendiées.—Rencontres sanglantes

New-York, 14 janvier. — On télégraphie de la Havane que les insurgés ont incendié Végas et San Francisco-de-Paula, en vue de la Havané.

Les communications télégraphiques terrestres, entre La Havane et Batabano, sont coupées ; il en résulte qu'il n'y a plus de communications avec les Antilles.

Madrid, 14 janvier. — Une dépêche officielle de La Havane dit que des rencontres, sans importance, ont eu lieu; le chef Gomez continue son mouvement dans le centre de la province de La Havane; Macéo est poursuivi par cinq colonnes dans le Vuetta-Abajo.

D'autre part, on télégraphie de la Havane, à l'*Impartial*, qu'un combat a eu lieu, dans la province de Puerto-Principe, entre un bataillon Terragona, et 2.000 rebelles; ceux-ci ont été battus, abandonnant douze morts et soixante blessés; le lieutenant-colonel Mira a été blessé; les détails manquent.

Madrid, 14 janvier. — On annonce de Cuba que, dans différentes rencontres, les Espagnols ont battu les bandes de Maximo Gomez et de Maceo.

Les républicains indépendants. — Allocution du président, M. Le Gavrian, député de Lille

Paris, 14 janvier. — Avant la séance, le groupe des républicains indépendants de la Chambre des députés s'est réuni, pour s'entendre au sujet de l'élection du bureau de la Chambre; puis il a procédé au renouvellement de son propre bureau.

Ont été élus pour l'année 1896 : M. Le Gavrian, président; MM. de Montfort et Brincard, vice-présidents; M. Desjardins (Aisne), questeur, et M. Firino, secrétaire.

M. Le Gavrian, président, a rappelé rapidement la ligne de conduite des républicains indépendants; ce groupe de députés repousse l'épithète de ralliés; il proteste de son dévouement sincère à la République et de son indépendance absolue; il est prêt à donner son adhésion et son concours à un ministère libéral animé d'un esprit de justice, de modération et d'union entre tous les français, mais il entend combattre les procédés sectaires et les utopies radicales socialistes.

La présidence du Sénat

La candidature de M. Constans à la présidence du Sénat est fort vivement combattue par M. Bourgeois, qui fait de la propagande pour M. Magnin, gouverneur de la Banque de France.

Réunion du conseil des ministres

Paris, 14 janvier. — Les ministres sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

LIVRE JAUNE SUR MADAGASCAR

M. Berthelot a annoncé qu'il ferait distribuer aujourd'hui aux membres du Parlement un livre jaune sur les affaires de Madagascar.

LES PHOSPHATES D'ALGÉRIE

MM. Bourgeois et Guyot-Dessaigne ont entretenu le conseil du projet de loi qu'ils préparent actuellement en vue de réglementer les concessions des phosphates en Algérie. Ce projet sera déposé samedi prochain sur le bureau de la Chambre.

LA PUBLICITÉ DE L'INSTRUCTION JUDICIAIRE

Le conseil a approuvé le projet élaboré par le garde des sceaux, qui établit et organise la contradiction au cours de l'instruction judiciaire. Ce projet décide que dès que la procédure est terminée et avant de rendre son ordonnance de clôture, le juge d'instruction fera comparaître publiquement l'accusé et exposera les résultats de la procédure et entendra les observations soumises par le ministère public, l'inculpé, son conseil et la partie civile.

L'ordonnance devra, dans les vingt-quatre heures, être rendue publiquement. Au cours de l'instruction, la procédure sera communiquée à l'inculpé, à la partie civile et à leurs conseils, toutes les fois qu'il devra être procédé à des interrogatoires et à des confrontations.

Les ordonnances du juge d'instruction, autres que l'ordonnance de clôture, peuvent être frappées d'opposition devant la chambre du conseil, constituée à cet effet. Le juge qui instruit l'affaire ne peut prendre part à la délibération de la chambre du conseil, ni concourir au jugement des affaires qu'il a instruites.

LA RÉFORME DES DROITS SUR LA VENTE DES IMMEUBLES

Le ministre des finances a soumis au conseil le projet de loi qu'il est prêt à déposer à la Chambre et qui tend à supprimer dans la vente des immeubles le droit fixe qui grève surtout les ventes de petites propriétés rurales. Le projet a pour but de donner satisfaction à la résolution votée par la Chambre, dans la discussion de la loi des successions, en vue d'appliquer à des dégrèvements agricoles le supplément de ressources que donnera cette loi. La suppression du droit fixe dans les ventes d'immeubles procurera un dégrèvement de 10 millions de francs. On fera descendre la taxe perçue par l'Etat sur les ventes de terre de moins de 1,000 francs du taux actuel de 9 à 18 0|0 au taux de 2 0|0 seulement.

LA MUNICIPALITÉ DE TAMATAVE

Le ministre des colonies a fait savoir qu'à la suite de l'interpellation développée par M. de Mahy devant la Chambre, au sujet de la composition de la commission municipale de Tamatave, il avait demandé des renseignements au résident général. Le ministre a reçu hier de M. Laroche un télégramme annonçant que l'administration municipale de Tamatave ne se composait que d'un administrateur, qui est officier français.

LA CÉRÉMONIE DE BUZENVAL

Le ministre de la guerre a fait connaître que les troupes qui assisteront le 19 janvier à la cérémonie patriotique de Buzenval se composeront de deux compagnies de la garde républicaine, un bataillon d'artillerie à pied, un bataillon d'infanterie, un bataillon d'infanterie de marine, de deux batteries d'artillerie à cheval et d'un régiment de cavalerie. Ces troupes seront placées sous les ordres d'un général de brigade.

Lettre de S. Em. le cardinal Rampolla à M. l'abbé Naudet directeur du journal le «Monde»

A l'occasion des fêtes de Noël, M. l'abbé Naudet, directeur du *Monde*, tant en son nom qu'au nom de ses collaborateurs, ayant écrit à S. Ém. le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de S. S., pour le prier de vouloir bien déposer aux pieds de N. T. S. P. le Pape Léon XIII l'humble hommage de son respect et de ses vœux, avec l'expression de son absolu dévouement et de son entière soumission aux directions pontificales, a eu la joie et l'honneur de recevoir la réponse suivante :

« Très Révérend Monsieur,

» Heureux de seconder le désir que vous m'avez exprimé, j'ai remis entre les mains vénérées du Saint-Père la lettre dans laquelle, à l'occasion des fêtes de Noël, vous présentiez à Sa Sainteté vos vœux et vos souhaits, en votre nom et au nom des rédacteurs du journal que vous dirigez. Le Saint-Père a remarqué avec satisfaction les nobles sentiments et les louables intentions que vous exprimez dans cette lettre, et assuré que vous et vos collaborateurs s'en inspireront toujours. Sa Sainteté daigne vous accorder de tout cœur la bénédiction apostolique souhaitée.

» Je me réjouis de vous transmettre l'expression de ces sentiments, et je tiens, en même temps, à vous remercier des condoléances que vous m'avez exprimées à l'occasion du deuil récent qui a frappé ma famille, et faisant des vœux de bonheur pour l'année qui commence, je veux me redire, dans les sentiments de l'estime la plus distinguée,

» Votre très affectionné serviteur,

» M. Card. RAMPOLLA.

» Rome, 8 janvier 1896.

» *A M. l'abbé Naudet, directeur du* Monde, *Paris* ».

La liste des 104

La *Libre Parole* publiait dernièrement une interview de M. Loubaresse, ancien fermier de la *France*, où celui-ci accusait MM. Lalou et Aubey; directeur et rédacteur en chef, de chantages auprès de divers ministères.

MM. Lalou et Aubey ont riposté en accusant M. Loubaresse d'avoir déclaré à plusieurs reprises être possesseur de la seule et vraie liste des 104. C'est cette déclaration qui les décida même, alors que M. Loubaresse était encore fermier de la *France*, à annoncer la publicité prochaine de cette liste dans le journal.

M. Martin, commissaire aux délégations, a été chargé de procéder à une information à ce sujet. Hier et aujourd'hui il a entendu les divers rédacteurs et employés de la *France* qui, tous, lui ont ont déclaré avoir entendu en effet tenir à M. Loubaresse le propos incriminé.

Aux bureaux du journal la *Renaissance*, dont M. Loubaresse est actuellement commanditaire, il a tenu, paraît-il, à maintes reprises, le même propos. Les rédacteurs de ce journal en ont témoigné.

A l'heure actuelle, dans cette ridicule affaire, six personnes sont inculpées. Ce sont : MM. Lalou, Aubey, de Colleville, Bonnetère fermier actuel de la France, Loubaresse et Boussiot, gérant du journal.

La session d'assises devant laquelle viendra l'affaire sera présidée par M. Tardif, avec M. Jacomy comme avocat général.

A Madagascar. — Un télégramme du général Duchesne

Le ministre de la guerre a reçu le télégramme suivant transmis *viâ* Port-Louis et arrivé le 13 janvier :

« Le général Duchesne télégraphie de Tananarive le 31 décembre que le calme est à peu près rétabli en Emyrne. La situation est satisfaisante dans la capitale. Des postes d'Haoussas sont échelonnés sur la route de Tamatave à Tananarive, où la circulation a repris. L'état sanitaire est relativement bon.

» Par un autre télégramme du 6 janvier, le général Duchesne fait connaître qu'un soulèvement nouveau dans l'Est et dirigé contre les Hovas a échoué grâce à l'intelligente intervention du docteur Besson et aux mesures militaires qui ont été prises.

» Dans le sud-ouest de l'Emyrne, le calme paraît entièrement rétabli; les derniers rebelles se sont enfuis vers le Sud; il sera nécessaire d'envoyer des troupes. »

Les funérailles de Mgr Gilly

Nîmes, 14 janvier. — Les funérailles de Mgr Gilly, évêque de Nîmes, ont eu lieu ce matin avec une grande solennité au milieu d'une assistance des plus nombreuses.

On y remarquait notamment tous les prêtres, tout le clergé du diocèse ainsi que les évêques des diocèses voisins.

Les funérailles ont été présidées par Mgr l'archevêque d'Aix.

Les états de M. Doumer

On lit dans le *Figaro* :

« Puisque M. Doumer, après plusieurs jours de voyage, a maintenant réintégré son cabinet ministériel, nous pensons qu'il daignera signer les états qui permettront au petit personnel du ministère des finances de recevoir les modestes gratifications qui lui ont été annoncées dans les derniers jours de l'année écoulée.

» Il est très facile à M. Doumer de signer ces états avant de partir pour Marseille, Nice et Lyon. Il eût ainsi évité un cruel embarras, le 8 janvier, échéance des petits loyers, à nombre d'employés qui ont basé leurs dépenses sur les sommes qu'ils comptaient recevoir pour le 1er janvier. »

L'insurrection cubaine

Madrid, 14 janvier. — D'après les dépêches de la Havane, les insurgés ont attaqué la ville de Manageras d'où ils ont été repoussés. Ils ont incendié quelques maisons des environs.

Le maréchal Martinez Campos a organisé une réunion dans le but de venir en aide aux nombreuses familles réfugiées dans les grandes villes.

Maximo Gomez a arrêté un train à 30 kilomètres de la Havane; il en a fait descendre les voyageurs et a brûlé les wagons.

On a arrêté à la Havane le rédacteur du *New-York Journal*, qui faisait le commerce des armes avec les insurgés.

Un incendie dans une mine

Maërisch-Ostrau, 14 janvier. — Un incendie dans la cause est inconnue s'est déclaré aujourd'hui à onze heures et demie du matin dans le puits de mine de Hermanegilde. Les ouvriers sont remontés. On ne sait pas s'il y a des victimes.

Ecole des Sciences sociales et politiques
DE LILLE

L'ORGANISATION CORPORATIVE AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

PAR M. HUBERT-VALLEROUX. — 8e LEÇON

A la fin du dix-huitième et au commencement du dix-neuvième siècle, l'opinion publique était nettement hostile au régime corporatif. On en trouve la preuve dans une délibération de la chambre de commerce de Paris qui disait le 24 mars 1791 : « Nulle cause n'a contribué au perfectionnement des manufactures françaises autant que la liberté rendue à l'exercice des professions industrielles par l'abolition des maîtrises et corporations d'arts et métiers. »

Mais, de nos jours un mouvement se produit en faveur des corporations, chez les ouvriers comme chez les patrons, parmi les hommes d'Etat comme parmi les économistes et les industriels.

M. Corbon, ouvrier typographe, député en 1848 et mort sénateur, écrivait : « C'est un fait que la tradition a perpétré parmi la classe ouvrière de Paris, le regret de l'institution corporative. Aujourd'hui, de tous les systèmes tendant à organiser le travail, celui qui donnerait une existence légale à la corporation serait celui qui répondrait le mieux aux sentiments des ouvriers. »

De son côté, M. Gauthier, le grand industriel qui a fondu la fameuse statue de la Liberté qui se trouve à l'entrée du port de New-York, écrivait : « La Révolution qui a détruit les anciennes corporations n'a rien mis à leur place, et c'est la raison des convulsions et des grèves qui nous reviennent périodiquement. Les règlements des corporations étaient pleins de sagesse; ils obligeaient l'homme au travail et lui faisaient une loi de connaître son métier à fond. Ils assuraient l'artisan contre les chômages et les maladies par les causes de prévoyance que l'on n'a pas su remplacer. De cette union en corporations résultait une émulation qui n'existe plus de nos jours; les ouvriers s'appliquaient à bien faire; les grades corporatifs, les augmentations de salaire qui y étaient attachés les encourageaient; aussi toutes les œuvres anciennes ont-elles un cachet particulier au point de vue de l'exécution du travail; dans les plus petits détails, quelle que soit la matière, l'habileté de main s'affirme avec une grande puissance... J'ai toujours rêvé pour les groupes industriels des principes d'organisation analogues aux anciennes corporations, bien entendu en tenant compte de la différence des temps, du progrès des mœurs. »

Enfin, à la suite de la grande enquête sur les conditions du travail, ordonnée en 1875 par l'Assemblée nationale, le rapporteur M. Ducarre disait : « Tous les remèdes proposés aboutissent à cette conclusion : réduire ou supprimer la liberté individuelle du travail et la remplacer par des collectivités, associations ou syndicats chargés de veiller aux intérêts de chaque profession. C'est, en un mot, le retour au régime des corporations. Ce n'est pas sans surprise que nous avons trouvé dans tous les projets de modification ou d'amélioration du régime actuel, le vague et à coup sûr inconscient souvenir d'un passé vers lequel on revient tout en croyant marcher en avant. »

Voilà pour la France. Quant aux pays de langue allemande, ils en sont revenus au système corporatif. La loi autrichienne du 19 mars 1883 rétablit les corporations obligatoires. En Allemagne, on n'a pas été aussi loin, mais on a décidé que nul ne pourrait avoir d'apprentis s'il n'est membre d'une corporation.

En présence de cet important mouvement d'opinion, et même de législation, favorable au régime corporatif, M. Hubert-Valleroux se propose de rechercher ce que vaut cette idée du rétablissement des corporations.— Ce sera l'objet des prochaines leçons.

FERMETURE DE LA CHASSE

Nous avons annoncé que la chasse serait close dans toute l'étendue du département du Nord, le dimanche 26 janvier prochain, au soir.

Toutefois, restent autorisées : 1° jusqu'au 15 avril, la chasse de la bécasse dans les bois et futaies, en faisant usage du chien d'arrêt; 2° jusqu'au 1er mai, la chasse au marais à une distance de 20 mètres des francs-bords des canaux et rivières, ainsi que dans les prairies et vallées de la Sambre, de la Lys et dans celles de l'arrondissement de Dunkerque imposées par les administrations des Waetoringnes et des Moëres, soumises aux inondations, sans qu'il soit nécessaire de servir de bateleis ou de buttes.

La chasse au marais et celle du gibier d'eau, dont l'ouverture est fixée au 15 juillet, seront fermées le 30 avril au soir.

La chasse des oiseaux de mer est permise pendant toute l'année, même en temps de neige. Toutefois, elle est exclusivement limitée au rivage de la mer et ne doit, dans aucun cas, avoir lieu à moins de 30 mètres de distance des terrains des dunes. Le transport et la vente du gibier de mer sont permis en tout temps. Les canards sauvages pourront être chassés au moyen d'appeaux ou d'appelants.

Sont interdits en tout temps, même lorsque la chasse est ouverte, la destruction, la